

AAPPMA La Gaule Christolaise 2024

Saint-Christophe-en-Oisans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule : Les dispositions qui figurent ci-après relèvent du règlement intérieur, obligatoire conformément à l'article 42 des statuts types des AAPPMA. Ce règlement est implicitement accepté par toute personne s'acquittant d'une carte de pêche lui donnant le droit de pêche sur le domaine de l'AAPPMA La Gaule Christolaise. Les gardes pêche particuliers de l'association nommés par le conseil d'administration, sont chargés de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020.

Un alinéa à l'article 4 a été ajouté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 11 avril 2022.

Plusieurs alinéas à l'article 4 ont été ajoutés ou modifiés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2023.

Le premier alinéa de l'article 4 a été modifié à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 5 avril 2024.

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur est opposable à toutes les personnes physiques ou morales pratiquant la pêche dans le domaine piscicole de l'AAPPMA La Gaule Christolaise.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur pourra être complété ou modifié chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : L'Association est NON RECIPROCAIRE et le permis de pêche local est obligatoire.

ARTICLE 4 : Concernant la réglementation, l'ouverture de la pêche est fixée au dernier samedi d'avril par arrêté préfectoral. De plus, les mesures suivantes viennent en complément des mesures réglementaires inscrites dans l'arrêté préfectoral annuel :

- Le nombre maximum de prises par jour et par pêcheur est fixé à 2* sur le Vénéon et à 1 sur l'ensemble des affluents du Vénéon ainsi que le Haut Vénéon, cf. la carte du domaine.
**Décision exceptionnelle de passer de 3 à 2 prises suite à la crue dévastatrice d'octobre 2023 qui a fortement impacté la densité piscicole (divisée par presque 4 selon une étude basée sur une pêche électrique réalisée le 19 mars 2024).*
- Afin de préserver les meilleurs reproducteurs, d'améliorer (de capitaliser) la souche méditerranéenne en place et de bonifier le capital halieutique du domaine, une fenêtre de capture est instaurée. Tout poisson gardé devra présenter une taille comprise entre 28 cm et 33 cm (du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée).
- La pêche devra s'exercer avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou avec ardillon écrasé sur tout le domaine piscicole de l'AAPPMA La Gaule Christolaise.
- Il est demandé à chaque pêcheur de tenir un carnet ou fiche de capture afin de permettre à notre AAPPMA d'optimiser la gestion de ce domaine d'altitude qui nécessite une attention particulière tant il est soumis aux aléas des températures hivernales sévères et aux crues estivales fréquentes. Les carnets ou fiches de capture vierges sont diffusés aux points de vente. Les carnets sont à rendre en fin de saison. La fiche doit être rendue dès qu'elle est renseignée soit aux points de vente, soit par mail à lagaulechristolaise@orange.fr.
- Pour le torrent de La Lavey, l'ouverture est fixée le 14 juillet.

- La section du Vénéon entre la réserve fédérale du Plan du Lac (en aval) et la fin de l'ancienne base nautique est classée en parcours No Kill c'est à dire entre les premiers radiers du Plan du Lac en aval et la limite Est de l'ancienne base nautique en amont correspondant au départ de la Via Ferrata (cf. la carte du domaine).
- La section du Vénéon entre le pont du camping municipal de la Bérarde (en aval) et la confluence avec le ruisseau de la Ruine (en amont) est classée aussi en parcours No Kill (cf. la carte du domaine).

ARTICLE 5 : Concernant la pêche dans les parcours No Kill :

- La pratique de la pêche No Kill (NK), consiste à relâcher immédiatement toute prise quelque soit sa taille. Comme décrit précédemment dans l'article 4, deux parcours NK sur le Vénéon sont présents dans le domaine de l'AAPPMA La Gaule Christolaise. Le premier parcours No Kill est situé sur la partie du Plan du Lac (des premiers radiers du Plan du Lac en aval au départ de la via ferrata en amont). Le deuxième parcours jouxte le hameau de la Bérarde (du pont du camping en aval à la confluence avec le ruisseau de la Ruine en amont, cf. la carte du domaine). Le No Kill vise à préserver la population de truites et à leur permettre de se reproduire, tout en permettant aux pêcheurs de pratiquer leur activité et de pouvoir prendre du plaisir avec de beaux sujets voire rêver avec des poissons-trophées.
- Toutes les techniques de pêche sont autorisées selon les règles de 1ere catégorie.
- Les hameçons sont simples et sans ardillon (ou avec ardillon écrasé) ceci pour limiter les blessures infligées au poisson et augmenter le taux de survie. Couper les 2 branches des hameçons triples.
- Remise à l'eau immédiate de tout poisson quel que soit sa taille. Il est interdit de transporter sur le parcours NOKILL une truite pêchée sur un autre secteur, ceci pour éviter toute ambiguïté lors des contrôles.
- Quelques recommandations : Ferrer le poisson à la touche pour éviter l'engamage. Ramener le poisson ferré le plus rapidement possible. Laisser le poisson dans l'eau si possible, ne pas le mettre sur la terre ou les pierres. Utiliser une épuisette permet d'éviter des maltraitements inutiles. Se mouiller les mains lors de la manipulation du poisson. Tenir les grosses truites à l'horizontale pour éviter des traumatismes internes. Couper le fil au raz de la gueule en cas d'engamage pour maximiser les chances de survie.

ARTICLE 6 : Le Pêcheur joue un rôle majeur dans l'image de l'AAPPMA et doit être un acteur de l'AAPPMA. De ce fait, tout sociétaire de l'AAPPMA La Gaule Christolaise s'engage à respecter les sites de pêche, les clôtures, les riverains, ainsi que le milieu aquatique. Aussi, les membres sont vivement encouragés à participer à la vie de leur association : participation à l'assemblée générale annuelle, entretien des berges et lits des rivières, développement d'alevins, opération d'alevinage avec la souche méditerranéenne originelle dans les lieux où la reproduction ne se suffit pas encore d'elle-même en raison des aléas météorologiques, etc.

ARTICLE 7 : Tout sociétaire ou titulaire d'une carte de pêche s'engage à respecter le règlement intérieur de l'AAPPMA La Gaule Christolaise sur l'ensemble de son domaine. L'AAPPMA La Gaule Christolaise se réserve le droit d'exclure, ou de refuser l'adhésion, pour une durée minimum d'un an, toute personne n'ayant pas respecté le règlement intérieur, ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche.

En cas de contestation, le litige sera soumis à la Fédération Départementale des AAPPMA (article 34 des statuts des AAPPMA).